



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CCAS de Lorette

x*x*x

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 5

votants : 5

L'an deux mille vingt-trois,
Le 27 Juin à dix-sept heures et trente minutes,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 20 Juin 2023

OBJET : 2023/06-03 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

PRÉSENT(E)S :

Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, Mme Christine AMERI,
Mme Maude PITZALIS, Mme Annick LESUEUR

ABSENT(E) EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Sébastien PAYRE, M. Pierre OLLAGNIER, Mme Malika ZENAF
M. Gérard TARDY

PROCURATIONS : 0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le 30/06/2023

Préfecture de la Loire
Reçu, le

042-214201238 - 20230630 - 2023-06.03-BF

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le



CCAS - Hôtel de Ville - Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que dépenses et recettes sont appuyées des pièces justificatives,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil d'Administration de déclarer que le compte de gestion du CCAS, dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la proposition de son Président.

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 30 Juin 2023**

**Le Président du CCAS,
Gérard TARDY**



CCAS - Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr